PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

ETAT DES PRESENCES

Présents : 19
Laurent DENIS, Barbara BODART, Didier VANDAELE, Sandrine LORIO, Sophie WAROT, Anthony BARBIER, Marjory DELAVAL, Douglas VERSCHEURE, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Alain MASSON, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Ludovic COCQUEMPOT, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE

Pouvoirs : 6
Nicolas CHOCHOY a donné pouvoir à Alain MASSON
Sandrine DEMAUDE a donné pouvoir à Barbara BODART
Anne GOMBERT a donné pouvoir à Annick CROQUELOIS
Hugues LAVOGIEZ a donné pouvoir à Sandrine LORIO
Sabrina LOOTVOET a donné pouvoir à Didier VANDAELE
Nathalie MAEGHT a donné pouvoir à Laurent DENIS

Absents : 2
Jérôme LEBOUCHER, Gabin LORGNIER

Secrétaire de séance : Antoine TUSO

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022.

1- RECONDUCTION DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2022

Vu la délibération n°2021/5 ;

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé de fixer un cadre pour la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes/centres-bourgs et communes rurales. Cette charte a été étendue à l'ensemble du territoire de la CAPSO par délibération du 29 septembre 2017.

Une enveloppe de 10 000,00€ a été prévue au budget 2021 de la commune, afin d'accompagner les commerces dans cette démarche. Les dépenses éligibles concernent les opérations d'aménagement ou d'équipement, y compris signalétique. Seul l'investissement est éligible à une aide.

Monsieur le Maire souhaite reconduire, pour l'année 2022, cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'attractivité et d'accessibilité des commerces.
- De fixer la participation financière à 20% du montant des travaux HT, plafonnée à 2 000,00€.
- De financer la réalisation de 5 opérations par an.
- D'inscrire les crédits de 10 000,00€ au BP 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

2- RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCÉDANTS POUR L'ANNÉE 2022

Vu la délibération n°2021/6 ;

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants, pour l'année 2022, en conservant les critères des années précédentes :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000,00€ HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000,00€.

Monsieur le Maire souhaite reconduire cette aide pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.
- De fixer le montant de la subvention à 2 000,00€ par logement pour 5 dossiers.
- D'inscrire la somme de 10 000,00€ au BP 2022.
- De valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1er janvier 2022.

VOTE
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

3- INSTAURATION TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires. L'objectif est de garantir, aux familles les plus modestes, des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit.

Monsieur le Maire informe qu'une aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place, et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF, soit :

Quotient familial	Tarif
0 à 2 000	1.00€
2 001 à 2 999	2.00€
3 000 et +	2.50€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Madame BODART propose de modifier comme suit : 0 à 1 500 ; 1 501 à 2 500 ; 2 501 et +.

Monsieur BRICHE demande ce que représente le quotient familial d'une famille avec 4 enfants.

Monsieur le Maire lui informe que cela dépend du revenu mensuel de cette famille.

Monsieur COCQUEMPOT demande si la CAF peut refuser ces taux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une décision de l'état et non de la CAF.

Madame BODART ajoute que la 1ère tranche de 0 à 2 000 a été autorisée à Fléchin.

Monsieur le Maire rappelle que, pour toutes les personnes bénéficiant du tarif à 1€, l'état reverse 3€, et qu'à l'heure actuelle le coût d'un repas est de 2.50€ (maternelles) ou 2€70(élémentaires). Il ajoute qu'il s'agit d'une aide pour toutes les personnes utilisant le service de restauration scolaire ces tarifs sont fixés, pour le moment, pour 3 ans.

Monsieur BRICHE dit que plus la tranche du 1er tarif est large et plus le nombre de repas augmentera.

Madame BODART précise que la subvention est apportée seulement sur les repas au tarif de 1€.

Monsieur COCQUEMPOT stipule qu'il ne faut pas mettre un tarif trop haut et être à côté de la moyenne.

Monsieur le Maire lui répond que si les tarifs sont trop élevés ils seront alors modifiés au prochain conseil municipal.

Monsieur VERSCHEURE calcule le quotient familial d'une famille monoparental au SMIC avec un enfant, et celui d'une famille avec un enfant et constate que celles-ci sont comprises dans la 1ère tranche.

Madame DELAVAL s'interroge sur le quotient familial de la classe social moyenne.

Monsieur VERSCHEURE lui informe que, selon Paris, il s'agit de 1 500.

Madame BODART informe que la majorité des personnes de la commune sont en dessous de 617.

Monsieur COCQUEMPOT demande s'il s'agit d'un tarif seulement pour le Groupe Scolaire de la Liette ou si cela concerne également l'école privée.

Monsieur le Maire lui informe que cela ne concerne que l'école publique et rajoute que le coût d'un repas est égal à 7€36 avec les charges, et le coût alimentaire est de 1.86€.

Madame WAROT stipule qu'il y aura certainement plus de personnes qui souhaiteront inscrire leurs enfants à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF.
- Décide que cette tarification sociale soit applicable à compter du 1er septembre 2022 pour un an et se renouvellera annuellement de façon tacite, sauf modification par une délibération fixant de nouveaux tarifs.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

VOTE
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, la titularisation du personnel ou encore de la mise à jour des intitulés de grades.

Madame Emmanuelle DUQUESNE, actuellement rédacteur, a réussi le concours de rédacteur principal de 2ème classe le 08 mars 2022.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- Ouvrir un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

La nomination par voie de réussite au concours ne nécessite pas un passage en Commission Administrative Paritaire (CAP). A la fin de la publicité à la bourse de l'emploi, soit le 23 juillet 2022, Madame Emmanuelle DUQUESNE remplit les conditions pour être nommée.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit et autorise Monsieur le Maire à nommer l'agent sus visé sur ce poste :

Cadres d'emplois	**Grades**	**Nombres d'emplois**	**Nombres d'emplois contractuels**
Filière administrative			
Attaché territorial	Attaché principal	1	
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1	
	Rédacteur	1 (Non pourvu)	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	4
	Adjoint administratif	1 (Non pourvu)	
Filière animation	Adjoint d'animation	1	
Filière technique			

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	2	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	3 (Dont 1 non pourvu)	
	Adjoint technique	10	5
Filière culturelle			
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1 (Non pourvu)	
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 2ème classe	2	
TOTAL		**24**	**9**

Et précise que les crédits suffisants restent prévus au budget de l'exercice.

Monsieur COCQUEMPOT constate qu'il y a des postes vacants et s'interroge sur le fait de savoir s'il faut embaucher une personne à la place d'Emmanuelle puisque son poste sera vacant.

Monsieur le Maire lui répond que non et qu'il est plus simple de laisser un poste ouvert plutôt que de le fermer et de devoir éventuellement le rouvrir. Il informe aussi que certains des postes vacants correspondent au fait que plusieurs agents sont partis en retraite, et qu'ils sont actuellement remplacés par des contractuels.

VOTE
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

5- AVENANT CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Vu les articles L.5211-4-2, L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations 2018/40 et 2019/40 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune fait partie du service commun de contrôle des autorisations du droit des sols par la CAPSO.

La dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme conduit à modifier, par un avenant, la convention d'adhésion de la commune au service commune en ce qui concerne la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur du droit des sols, ainsi que des modalités de calcul de la participation financière, afin d'y intégrer les coûts de fonctionnement liés aux nouveaux outils déployés.

Monsieur COCQUEMPOT demande à Monsieur le Maire s'il a un retour sur les dossiers.

Monsieur le Maire lui répond que oui, via un logiciel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

6- INSTALLATION CLASSÉE : DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE

Monsieur le Maire a été destinataire, par la Préfecture du Pas-de-Calais, d'une demande d'avis du Conseil Municipale pour l'installation temporaire, par la société S.A.S EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES, d'une centrale mobile d'enrobage à chaud, située à proximité du point de repère n°24 de l'autoroute A26, sur la commune de MENTQUE-NORTBÉCOURT (62380).

Avec EPERLECQUES, les communes voisines BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, HOULLE et NORT-LEULINGHEM sont également consultées et devront rendre un avis dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet, et souhaite porter 3 réserves dans le cadre environnemental :

- La provenance de l'eau
- Le rejet des eaux
- La remise en état de la route empruntée par les camions

Monsieur le Maire précise que la route se trouve sur EPERLECQUES mais le terrain sur MENTQUE-NORTBÉCOURT et qu'il souhaiterait qu'à la fin des travaux la route soit refaite.

Monsieur COCQUEMPOT demande où se trouve exactement ce repère.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la route pour aller vers CULEM, après les carrières, pour aller sur MENTQUE-NORTBÉCOURT, et que cela est prévu afin de regoudronner l'autoroute.

Monsieur VERSCHEURE demande combien de temps cela va durer.

Monsieur le Maire lui informe que cela peut durer entre 6 et 9 mois

Monsieur VERSCHEURE indique que l'impact environnemental est assez important et demande si une base vie est présente.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a bien une base vie, branchée sur des citernes, afin que l'eau soit rejetée dans les citernes, et une société vient pomper et ramasser les eaux usées.

Madame DELAVAL demande ce qu'est une base vie.

Monsieur le Maire répond qu'une base vie est en quelque sorte un « atelier », où se trouve des vestiaires, des salles de bains, des toilettes et des bureaux. Il précise aussi que la société souhaite s'installer là car il s'agit d'un point d'accès direct à l'autoroute.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte un avis favorable, à la majorité absolue dont une abstention, au projet susmentionné et autorise Monsieur le Maire à déposer ces réserves auprès du commissaire enquêteur à la Mairie de MENTQUE-NORTBÉCOURT.

VOTE
Pour : 24
Abstention : 1
Contre : 0
Approuvé à la majorité absolue

7- HABILITATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE RECUEIL DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de favoriser les démarches administratives locales, il a candidaté, au nom de la commune, afin d'obtenir l'habilitation au dispositif de recueil de cartes nationales d'identité et de passeports. Ce projet vise à simplifier les démarches réalisées par les usagers et les protège dans leur vie privée, il procède à la lutte contre la fraude documentaire et améliore l'efficacité des services. Dans une même mission d'apporter une aide aux usagers dans leurs démarches administratives, ce projet serait implanté à l'Espace France Services.

La candidature de la commune ayant été retenue par le Préfet du Pas-de-Calais, il convient d'effectuer les démarches relatives à cette habilitation. Ainsi, ce projet nécessite la mise en place de la plateforme COMEDEC, mais aussi la délivrance de cartes d'habilitation à l'utilisation du dispositif de recueil des empreintes.

Le système de Communication Electronique Dématérialisée des actes d'Etat Civil, appelé plateforme COMEDEC, vise à la fois à répondre aux demandes d'élaboration des cartes nationales d'identité et des passeports.

Les conditions favorables pour la mise en place de ce nouveau dispositif sont les suivantes :

- Une base dématérialisée des registres d'état civil (naissance, décès, mariage).
- L'installation d'une station « biométrique » pour la réalisation de passeports et de cartes d'identité.
- Une pratique de communication dématérialisée des demandes via Internet.

La mise en place de cette procédure engendre la signature de conventions avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice pour l'obtention des autorisations et la mise à disposition de clés électroniques sécurisées, ainsi que l'adaptation du logiciel de gestion pour permettre l'accès à la plateforme d'interface COMEDEC pour la transmission des actes.

Monsieur VERSCHEURE demande quand cela va démarrer.

Monsieur le Maire lui répond que les boitiers pour la lecture des cartes ont été reçus, que les cartes sont à aller chercher à la Préfecture de ARRAS et qu'il manque également le dispositif de lecture d'empreintes.

Monsieur BRICHE s'interroge sur qui finance ce dispositif.

Monsieur le Maire lui répond que c'est l'État qui finance, et qu'une subvention de l'État de 12 500€ par an sera octroyée à la commune.

Monsieur VERSCHEURE constate qu'il y aura forcément plus de travail du fait qu'un nouveau service ouvre, qu'il y aura probablement des personnes qui ne résident pas sur la commune qui viendront utiliser ce service.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion avec l'AMF a eu lieu afin de redistribuer ce service dans plusieurs communes afin d'éviter les délais d'attente trop longs. Il ajoute que la ville d'Arques va bénéficier de ce dispositif et que la ville de Thérouanne en bénéficie depuis 6 mois.

Madame BODART rappelle qu'il s'agit d'une compétence municipale, et que celle-ci peut donc être implantée à la Maison France Services.

Monsieur BRICHE s'interroge sur l'organisation de ce nouveau service à la Maison France Services, à savoir s'il y aura des horaires fixées spécialement pour ce nouveau service.

Monsieur le Maire précise que cela se fera selon les jours d'ouverture de la Maison France Services.

Monsieur COCQUEMPOT s'interroge sur le délai de confection d'une carte d'identité.

Monsieur le Maire lui répond que globalement le délai est entre 15 et 20 jours mais que cela dépend aussi des personnes, à savoir si elles rendent leur dossier complet. Il indique aussi le fait que les personnes vont pouvoir se rendre à la Maison France Services pour pouvoir effectuer leur pré-demande et elles pourront donc prendre un RDV pour la suite.

Monsieur COCQUEMPOT demande si des créneaux seront réservés aux Eperlecquois car de nombreuses mairies sont submergées de travail pour ce service du fait que des personnes viennent des très loin pour cela.

Monsieur le Maire informe que cela n'est pas possible et rappelle que des personnes ne résidant pas sur la commune n'ont pas le droit d'être refusées.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas besoin de personnel en plus, que cela nécessitera peut-être une augmentation du temps de travail des contractuels à temps non complet mais que cela sera vu au fil du temps. Il ajoute qu'un bilan de la Maison France Services sera présenté au prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise en place de ce dispositif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce projet.

VOTE
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

8- RÉCOMPENSES JARDINS FLEURIS 2022

Le concours des jardins fleuris est organisé chaque année par la commune d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans les jardineries locales selon le barème suivant :

	Grandes surfaces	Surfaces intermédiaires	Petites surfaces
1er	50€	40€	30€
2e	45€	35€	25€
3e	40€	30€	20€
4e à la fin du classement	30€	15€	15€

Monsieur le Maire informe que l'année dernière il y a eu 27 participants et que pour le moment il y en a toujours 27. Il rappelle aussi que lorsque les jurys feront le tour des jardins des participants inscrits, un nouveau jardin sera repéré et les propriétaires seront invités le jour des récompenses, afin de les inciter à s'inscrire et continuer les années suivantes.

VOTE
Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Informations diverses

- Possible installation d'une nouvelle entreprise à la zone du Muguet, sur la partie haute : La société DUTRIE, il s'agit d'une entreprise spécialisée dans des brumisateurs de commerces, et de plantations, elle existe depuis plus de 30 ans et est basée sur Bailleul. Cette société souhaiterait se rapprocher de l'Audomarois.
- 2 accidents route d'Audruicq où la mairie n'a pas été informée : Un retour a été demandé auprès des gendarmes afin que les causes des accidents soient connues pour éventuellement en informer le Département et en éviter d'autres.
- Demande financière d'une jeune fille non Eperlecquoise, qui pratique de la danse Hip Hop dans l'association Danse&Bouge d'EPERLECQUES, retenue à un concours en Bretagne : Demande refusée car la demande devrait venir de l'association ; proposition de reformulation de sa demande via son club.
- Travaux : Tapis et goudron faits sur la route départementale ; Traçage prévu pour le 10 juillet ; Plantations prévues lors des travaux à revoir avec la commission environnement et les conseils du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour les types de plantations.
- Passage du jury des villes et villages fleuris le 12 juillet.
- Aide financière demandée au Département pour les coins nature à Bleue-Maison: Accordée.
- Présentation au conseil municipal des documents transmis par la trésorerie : positionnement des finances de la commune par rapport à une commune de la même STRATE au niveau départemental, régional et national.
- Samedi 26 juin : journée d'action sécurité moto à la zone du Muguet
- Prise de parole de Monsieur TUSO pour le bilan de la commission patrimoine (de septembre 2021 à septembre 2022) :

« Je voudrais rapidement faire le point sur le travail de notre commission, celle du patrimoine nommée « Devoir de Mémoire ». Cette appellation justifie nos objectifs, c'est-à-dire valoriser notre patrimoine par des randonnées, des expositions, des visites commentées par des conférenciers etc... C'est aussi écrire un livre sur Eperlecques, et ainsi fédérer les anciens et les jeunes autour de l'histoire de notre commune. Un livre que vous allez recevoir quand vous arriverez dans le village et vous y écrirez une nouvelle page avec votre présence, votre implication, vos enfants. Et si la vie fait qu'un jour on s'éloigne de son village, ce livre on peut l'emporter avec soi, dans sa valise. Donc notre mission c'est d'archiver tous les documents que détiennent nos anciens, de recueillir leur témoignage. Nous avons commencé ce travail, ce n'est pas facile, mais nous avançons, nous rencontrons des Eperlecquois et nous recevons des documents. Le 22 mai au matin, accompagnés d'un guide conférencier et d'un photographe (toujours en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire), nous avons pu poser, comme dit le programme, un regard différent sur notre patrimoine paysager lors d'un rallye photo patrimoine. L'après-midi, une excellente conférencière nous a raconté l'histoire de la Chapelle du Gandspette, un bon moment. Nous préparons un reportage sur cette journée du 22 mai. 18 septembre 2022, journée du patrimoine : de l'Eglise Saint-Léger, nous partirons, accompagnés par une guide conférencière, à la découverte historique du quartier rue du Pavillon, la Meullemotte (deux châteaux, un moulin). Et l'après-midi, nous retrouverons notre conférencière de la Chapelle, qui nous racontera l'histoire de l'Eglise Saint-Léger. Nous devrons auparavant installés notre exposition dans l'Eglise Saint-Léger. Un diaporama et un récit descriptif de randonnées seront mis à la disposition des randonneurs sur le site de la

mairie. Nous étudions le logiciel Rando. Cette journée du patrimoine sera d'autant plus intéressante que Monsieur GUILBERT Philippe aura mis à la disposition des Eperlecquois deux expos :

- Une sur Eperlecques d'Autrefois
- Une autre sur Eperlecques Bombardé

Elles seront visibles du 8 au 11 septembre 2022, mais néanmoins elles resteront en place jusqu'au 18 septembre 2022, journée du patrimoine. Un ensemble de prestations qui mettra en valeur notre patrimoine.

En conclusion, nous faisons ce que nous pouvons. Mais ce que nous faisons, nous avons du mal à le faire connaitre. Espérons que notre présence au forum des associations nous aidera. Je demande au membre du conseil municipal de nous aider. Participez aussi. »

Le secrétaire de séance,

Monsieur TUSO Antoine

Le Maire,

Laurent DENIS

MAIRIE d'EPERLECQUES (Pas-de-Calais)